



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 33 / 2026

**Règlementant la circulation et le
stationnement lors des interventions sur le
réseau fibre optique sur le ban communal**

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants;

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.616-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 07 juillet 2026 présentée par NGE ENERGIES SOLUTIONS, exécutant de ROSACE pour l'exploitation du réseau fibre optique en vue de pouvoir bénéficier d'un arrêté pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2027 afin de faciliter les démarches administratives en cas d'intervention sur le réseau fibre optique dans la Commune d'Innenheim ;

CONSIDERANT que sur le ban d'Innenheim, les interventions fréquentes sur le réseau fibre optique nécessitent en permanence une réglementation de la circulation et du stationnement en vue de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux règlementés par le présent arrêté sont :

- Ouverture de chambres existantes
- Études de poteaux et aiguillages de conduites existantes
- Déroutage de câble fibre optique souterrain ou aérien
- Raccordement de câbles et mesures

Article 2 : Lors des travaux règlementés par le présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit :

- La circulation pourra être alternée par panneaux, par piquets ou par feux tricolores
- La vitesse maximale autorisée pourra être modifiée
- Le dépassement pourra être interdit
- Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie ou de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès des autorités compétentes.

.../...

Article 4 : Les travaux non règlementés par le présent arrêté sont :

- Nouvelles tranchées
- Fouilles pour réparations de conduites
- Plantation et remplacement de poteaux
- Dépose de poteaux

Ces travaux feront l'objet d'une demande supplémentaire auprès de l'autorité compétente.

Article 5 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation règlementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par l'entreprise titulaire des travaux.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis le cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est valable pour la période **du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2027**.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 10 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- NGE INFRANET
- Archives

Fait à Innenheim, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Hervé BENTZ.

H. B. - 3



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le **15 JUL. 2026**